

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION
(Pour une affectation en 1^{re} technologique)

La demande de dérogation est à transmettre par l'établissement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont dépend l'établissement d'accueil pour le 17 mai au plus tard.
Pour connaître le lycée de rattachement selon la série de 1^{re} demandée, veuillez-vous reporter à l'annexe 8.
L'établissement saisit le motif dérogatoire dans Affelnet-Lycée.

DSDEN Aisne	DSDEN Oise	DSDEN Somme
<p align="center">Service Affectation Lycée DIVEL Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne Cité administrative 02018 LAON CEDEX Tél : 03.23.26.26.17 ii02@ac-amiens.fr</p>	<p align="center">DESCO Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo BP 321 60025 BEAUVAIS CEDEX Tél : 03.44.06.45.78 ce.desco60-el5@ac-amiens.fr</p>	<p align="center">DESCO Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9 Tél : 03.22.71.25.15 desc01@ac-amiens.fr</p> <p align="center">Tél : 03.22.71.25.24 desc02@ac-amiens.fr</p> <p align="center">Tél : 03.22.71.25.28 desc03@ac-amiens.fr</p>

L'ÉLÈVE : N°INE (Identifiant national élève) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Établissement fréquenté : Classe :

LES TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

LYCÉE DEMANDÉ	SÉRIE DE 1 ^{ÈRE} DEMANDÉE
.....

MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

- Élève souffrant d'un handicap (décision de la MDPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, à proximité du lycée demandé (certificat médical à fournir)
- Élève boursier sur critères sociaux ou au mérite (joindre un justificatif)
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf en terminale en 2023/2024)
- Élève dont le domicile est situé proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : situation particulière liée à un partenariat avec le conservatoire national de région d'Amiens (validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale)
- Autres motifs :

Une lettre peut être jointe en complément.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

À, Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

le | | | | | | | | | |

VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OÙ EST SCOLARISÉ VOTRE ENFANT

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....
.....
.....

À,

Signature

le | | | | | | | | | |

INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le directeur académique des services de l'Education nationale, auteur de la décision ;
- un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité académique ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de **deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.